



CONTRAT DE PRÊT DE MATÉRIEL

ENTRE « LE PRÊTEUR »

Ville de Normandin
1048 rue Saint-Cyrille

ET « L'EMPRUNTEUR »

Nom de l'organisation : _____

Représenté(e) par : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

ARTICLE 1 : Il appartient à l'emprunteur de mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires (transport, stockage, utilisation, etc.) pour que le matériel prêté soit restitué en parfait état de fonctionnement et à s'assurer que tout utilisateur du matériel en fasse de même.

ARTICLE 2 : L'emprunteur est responsable du matériel dès que celui-ci quitte le propriétaire. Tout élément manquant (câble, pièce, etc.) ou bris de matériel fera l'objet d'une facturation. Si au terme de ____ semaines de retard, le matériel n'est toujours pas restitué au prêteur, le matériel sera facturé à l'emprunteur.

ARTICLE 3 : L'emprunteur s'engage à ne pas apporter de modifications au matériel prêté.

ARTICLE 4 : Le prêteur ne peut être tenu responsable en cas d'utilisation frauduleuse ou illicite du matériel emprunté.

ARTICLE 5 : Dépôt de garantie (au besoin)

L'emprunteur devra verser au propriétaire le jour de la prise de possession du matériel une somme de _____ \$ à titre de dépôt de garantie pour répondre des dégâts qui pourraient être causés au matériel prêté. Cette somme ne doit être en aucun cas encaissée par le propriétaire du matériel. Le dépôt de garantie sera restitué au retour du matériel en bon état.

Le propriétaire prête à l'emprunteur le matériel suivant :

Liste du matériel	Information et état

ARTICLE 6 : Durée du contrat

Le présent prêt de matériel est consenti pour une durée de _____ jours.

Du _____ au _____ inclusivement.

Signé à Normandin par les deux parties le : _____

Signature : Ville de Normandin

Signature : Emprunteur

RETOUR DU MATÉRIEL :

Reçu par : _____ Date : _____ État : _____